



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO 059

RÈGLEMENT RETIRANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE DE LA
COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 406 AUTORISANT UNE NOUVELLE ENTENTE
CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION

Présentation du projet le : 16 mars 2022
Avis de motion donné le : 16 mars 2022
Adopté le : 20 avril 2022
Résolution numéro :
Entrée en vigueur le :

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement vise à résilier l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de L'Assomption. La Ville de L'Épiphanie souhaite se joindre à la cour municipale de la MRC de Montcalm.

La compétence municipale provient de la Loi sur les cours municipales aux articles 107, 108 et 111

RÈGLEMENT ABROGÉ PAR CE RÈGLEMENT

Règlement 406 autorisant une nouvelle entente concernant la cour municipale commune de la Ville de l'Assomption

RÈGLEMENT NUMÉRO 059

RÈGLEMENT RETIRANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 406 AUTORISANT UNE NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 059 retirant le territoire de la Ville de L'Épiphanie de la compétence de la cour municipale de la Ville de L'Assomption et abrogeant le règlement 406 autorisant une nouvelle entente concernant la cour municipale commune de la Ville de L'Assomption.

2. Abrogation de règlements

Le présent Règlement remplace et abroge tous règlements antérieurs visant la compétence de la cour municipale de la Ville de L'Assomption notamment le Règlement numéro 406 autorisant une nouvelle entente concernant la cour municipale commune de la Ville de L'Assomption.

3. Compétence de la cour municipale de L'Assomption

La Ville de L'Épiphanie retire son territoire de la compétence de la cour municipale de L'Assomption.

4. Fin de l'entente

La Ville de L'Épiphanie versera à la Ville de L'Assomption une indemnité correspondant à la quote-part annuelle versée pour l'année en cours au moment du retrait du territoire de la compétence de la cour municipale de la Ville de L'Assomption tel que prévu à l'article 15 de l'entente.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière